RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS

Royal Air Maroc

« 30 ANS SAFAR FLYER »

PRÉAMBULE ET DÉFINITIONS

Le présent règlement fixe les conditions et modalités de participation au jeu-concours intitulé « 30 ANS SAFAR FLYER » (ci-après désigné « le Jeu »), organisé à l'occasion du trentième anniversaire du programme de fidélité Safar Flyer.

Article 1 - ORGANISATION DU JEU CONCOURS

La Compagnie Nationale Royal Air Maroc, SA au capital de 8.712.292.300,00 DH, inscrite au Registre du Commerce de Casablanca sous le n° 27561, dont le siège social est situé à l'Aéroport Casablanca-Anfa, Casablanca, Maroc (ci-après désignée « Royal Air Maroc » ou « l'Annonceur »), fait organiser un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « 30 ANS SAFAR FLYER » (ci-après désigné « le Jeu ») sur ses pages officielles des réseaux sociaux, à l'occasion du trentième anniversaire de son programme de fidélité.

La conception, la gestion administrative, technique et l'exécution matérielle du Jeu sont confiées à la société MAD COMMUNICATION (Havas Madcom), SARL au capital de 100.000 dirhams, inscrite au Registre du Commerce de Casablanca sous le numéro 471511, dont le siège social est situé au 67, BD Omar Al Khiam, Résidence Longchamps, Immeuble D, Beauséjour, Casablanca, Maroc, représentée par Monsieur Youssef TAZI, titulaire de la CIN n° G397360, agissant en sa qualité de Gérant (ci-après désignée « l'Organisateur » ou « l'Agence »).

L'Agence agit dans le cadre de ce Jeu pour le compte, sur instruction et au profit exclusif de Royal Air Maroc. Royal Air Maroc est le seul commanditaire de l'opération et l'unique dotateur des gains offerts. L'Agence agit en son nom propre vis-à-vis des tiers pour l'exécution matérielle du Jeu et en répond à ce titre, sans que cela ne puisse engager la responsabilité de Royal Air Maroc au-delà de la fourniture des lotissements prévus au présent règlement.

Dans le cadre du présent règlement, les termes ci-après ont la signification suivante :

« Participant » / « Utilisateur » : Désigne toute personne physique remplissant l'ensemble des conditions d'éligibilité prévues à l'Article 3 du présent règlement et prenant part au Jeu.

« Gagnant » : Désigne le Participant tiré au sort de manière électronique au moyen d'un outil spécialisé et répondant à toutes les conditions de validité du présent règlement.

ARTICLE 2 : DUREE

Le jeu se déroulera du 10 novembre 2026 (à l'horaire de lancement du jeu sur les pages officielles des réseaux sociaux de Royal Air Maroc) au 30 novembre 2026 à 23h59 (heure GMT). Toute participation enregistrée en amont de cette période ou au-delà de ce délai sera considérée comme nulle et non avenue, et ne pourra en aucun cas être prise en considération. L'Organisateur et l'Annonceur ne sauraient être tenus pour responsables de la non-prise en compte d'une participation en raison d'incidents techniques, d'une saturation des réseaux ou de tout autre cas de force majeure.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique, majeure, âgée de plus dix-huit ans (+18 ans) révolus au premier jour du jeu, et membre du programme Safar Flyer, dont le compte est en règle au plus tard à la date de la fin du jeu (30 novembre).

Sont expressément exclus du bénéfice du jeu le personnel et les dirigeants de l'Organisateur et de l'Annonceur ainsi que les personnes ayant collaboré directement à l'organisation du Jeu à sa promotion et/ou à sa réalisation, ainsi que le personnel des compagnies aériennes, de leurs filiales, des agences de voyage ou Tour operators.

Cette exclusion s'étend aux membres des familles des personnes et du personnel des sociétés susvisées, à savoir leurs conjoints, ascendants et descendants directs, frères et sœurs.

L'Organisateur et Royal Air Maroc se réservent le droit de vérifier l'exactitude des informations communiquées par les Participants.

Toute communication par le Participant de renseignements incomplets ou erronés, qu'elle soit volontaire ou non, entraîne l'annulation de sa participation au Jeu sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée.

La participation au Jeu est strictement nominative et personnelle. Aucune participation effectuée pour le compte d'un tiers ne sera prise en compte par l'Organisateur.

Du seul fait de sa participation au Jeu, chaque Participant autorise expressément l'Organisateur à le contacter par tout moyen (téléphone, courrier électronique ou messagerie des réseaux sociaux) exclusivement pour les besoins s du Jeu.

La participation au Jeu emporte l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement dans son intégralité (ci-après « le Règlement »), des conditions générales de transport aérien de Royal Air Maroc, des conditions générales d'utilisation du programme Safar Flyer, des règles de déontologie applicables sur Internet ainsi que des lois et règlements en vigueur au Maroc.

Tout manquement au présent Règlement aux conditions ou aux textes susvisés entraînera de plein droit la disqualification du Participant et l'annulation de sa participation au Jeu.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Il se déroule exclusivement sur les pages officielles de Royal Air Maroc sur les réseaux sociaux.

Pour valider sa participation au Jeu « 30 ANS SAFAR FLYER », le Participant doit remplir cumulativement les conditions suivantes :

- aimer (« liker ») la publication dédiée au Jeu « 30 ANS SAFAR FLYER » sur les réseaux sociaux officiels de Royal Air Maroc ;

- Commenter la publication en identifiant 1 compagnon de voyage

- s'abonner à la page officielle de Royal Air Maroc sur le réseau social concerné;

- être membre au sein du programme Safar Flyer au plus tard à la date de fin du jeu concours.

Aucun autre moyen de participation, notamment par message privé, ne sera pris en compte. Chaque personne ne peut participer qu'une seule fois durant toute la durée du Jeu. En cas de participations multiples, de commentaires répétés ou de création de comptes multiples sur le programme Safar Flyer par un même Participant, seule la première participation valide sera conservée, l'Organisateur se réservant le droit d'annuler purement et simplement la participation de l'intéressé.

Ce jeu n'est ni géré, ni parrainé, ni approuvé par les plateformes de réseaux sociaux sur lesquelles il se déroule, qui ne sauraient être tenues responsables de son organisation. Les participants fournissent leurs informations à Royal Air Maroc et à l'Organisateur, et non à ces plateformes. Royal Air Maroc et l'Organisateur déclinent toute responsabilité en cas de suspension, de suppression ou de dysfonctionnement d'une publication, d'un compte ou d'une plateforme.

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par chaque Participant, manifestée par l'accomplissement des actions de participation requises (notamment le commentaire, l'abonnement ou la mention "j'aime") sur les pages officielles de Royal Air Maroc. Par cette action, le Participant consent à être lié par l'ensemble des termes du présent règlement.

ARTICLE 5 - RECENSEMENT, TIRAGE AU SORT ET CONTROLE

À l'issue de la période du Jeu, l'Organisateur procédera au recensement et à l'extraction de l'ensemble des participations enregistrées sous la publication dédiée.

Le tirage au sort électronique aura lieu au cours de la première semaine du mois de décembre 2026. Royal Air Maroc procédera préalablement à l'extraction de l'ensemble des Participants ayant satisfait à toutes les conditions de participation, et notamment à la vérification de leur qualité de membre du programme Safar Flyer en règle . Dans le cas où un Gagnant tiré au sort ne disposerait pas d'un compte Safar Flyer valide, sa participation sera annulée et le gain sera réattribué au premier suppléant éligible.

L'Organisateur (MAD Communication / Havas Madcom) réalisera le tirage au sort électronique via un outil spécialisé sur la base de la liste des participants éligibles extraite par Royal Air Maroc. Le tirage au sort et la validation de la liste des Gagnants seront arrêtés sous le contrôle d'un Notaire ou d'un Huissier de Justice habilité, qui dressera le procès-verbal officiel des opérations.

ARTICLE 6– DESIGNATION DU GAGNANT

Un total de Trente (30) Gagnants sera désigné à l'issue de l'opération. Le gain est strictement personnel . Chaque gain est attribué à titre strictement nominatif et personnel (intuitu personae). Il ne peut en aucun cas être cédé, vendu, transmis, échangé ni transféré à un tiers, à titre gratuit ou onéreux, sous quelque forme que ce soit.

La désignation des Gagnants s'effectuera sur la base des conditions de participation énoncées ci-dessus.

La sélection des trente (30) Gagnants sera effectuée par l'Organisateur (MAD COMMUNICATION / Havas Madcom), par tirage au sort après la clôture du Jeu, parmi la liste des Participants éligibles extraite et validée par Royal Air Maroc, c'est-à-dire ceux ayant satisfait à l'ensemble des conditions de participation, dont la qualité de membre Safar Flyer.

Afin de pallier les cas éventuels d'inéligibilité, de disqualification, de renonciation ou de non-réponse d'un Gagnant principal dans les délais requis, l'Organisateur procédera simultanément au tirage au sort de dix (10) Gagnants suppléants, classés par ordre chronologique de tirage.

L'ensemble des opérations de tirage au sort et la validation définitive de la liste des Gagnants s'effectueront sous la supervision d'un Notaire ou d'un Huissier de Justice habilité, qui établira le procès-verbal officiel constatant la régularité des opérations.

L'annonce officielle de la liste des trente (30) Gagnants sera publiée sur les pages officielles des réseaux sociaux de Royal Air Maroc à la suite de la clôture des opérations de tirage au sort et de la rédaction du procès-verbal de constat .

Les chances de gain pour chaque Participant dépendent exclusivement du nombre total de participations valides et éligibles enregistrées pendant la durée du Jeu. .

ARTICLE 7 – GAINS

Le gain consiste en trente mille (30 000) miles primes Safar Flyer par Gagnant-gagnant, soit, pour trente (30) Gagnants, un total de neuf cent mille (900 000) miles primes .

Les Miles Primes sont crédités sur le compte Safar Flyer du Gagnant après validation de son éligibilité et accomplissement des formalités prévues à l'article 8. Aucun crédit ne pourra intervenir sur un compte clôturé, suspendu ou ne correspondant pas à l'identité du Gagnant. Les éventuels frais, taxes ou impôts liés à l'utilisation des miles restent à la charge exclusive du Gagnant. L'utilisation des miles est soumise aux conditions du programme Safar Flyer, notamment en matière de disponibilité et de validité.

Les Miles Primes attribués n'ont aucune valeur monétaire ou marchande et ne peuvent donner lieu à aucune contestation. Ils ne sont ni remboursables en espèces, ni échangeables contre une quelconque contrepartie, ni cessibles. Leur durée de validité est celle prévue par les conditions du programme Safar Flyer.

Le Gagnant reconnaît que le gain, ainsi que chacune de ses composantes, est strictement personnel et ne peut en aucun cas être vendu, revendu, mis aux enchères, troqué, cédé, échangé, donné ou autrement transféré. Toute tentative de revente ou d'utilisation à des fins commerciales ou promotionnelles entraîne la disqualification du Gagnant et l'annulation de l'attribution du gain.

Les modalités relatives au gain sont déterminées à la seule et entière discrétion de Royal Air Maroc.

L'Organisateur décline toute responsabilité quant à l'utilisation ou à la non-utilisation du gain par le Gagnant.

De même, Royal Air Maroc ne saurait être tenue responsable de tout préjudice ou dommage, direct ou indirect, présent ou futur, quels qu'en soient la nature et les circonstances, susceptible de survenir à l'occasion de la jouissance du gain par le Gagnant.

ARTICLE 8 – IDENTIFICATION DU GAGNANT ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les Participants autorisent la vérification de leur identité et de leur qualité de membre du programme Safar Flyer. Toute violation du Règlement, ainsi que toute fraude, tentative de fraude ou perturbation du déroulement du Jeu, sous quelque forme que ce soit, entraîne l'élimination immédiate de la participation de son auteur.

Les trente (30) Gagnants tirés au sort par l'Organisateur (MAD COMMUNICATION / Havas Madcom), parmi la liste des Participants éligibles extraite par Royal Air Maroc, sont informés de leur gain par le Community Manager de la page de Royal Air Maroc au moyen d'un message privé. Cette notification a pour objet de confirmer l'éligibilité définitive du Gagnant, notamment par la vérification de son compte et de son numéro de membre Safar Flyer. Les résultats du tirage au sort sont ensuite annoncés sur la page de Royal Air Maroc. Une liste d'attente est constituée en vue du remplacement éventuel des Gagnants.

Le Gagnant dispose d'un délai de 3 jours calendaires à compter de l'envoi du message privé l'informant de son gain pour réclamer le prix. Le Gagnant potentiel devra fournir une pièce d'identité en cours de validité (CIN ou Passeport) , son numéro Safar Flyer, compléter les informations nécessaires et signer la décharge d'utilisation de l'image pour la remise du prix. Tout Gagnant se présentant après ce délai ou ne répondant pas dans ce délai sera exclu de l'attribution du prix, le lot ainsi rendu disponible sera immédiatement attribué au premier participant inscrit sur la liste d'attente (gagnants suppléants) selon l'ordre chronologique du tirage au sort, et ainsi de suite.

Le défaut de présentation, dans les délais impartis, des pièces d'identité requises, le non-respect du Règlement, le retour du lot, en tout ou partie, ou l'impossibilité de le livrer peuvent entraîner la disqualification du Gagnant et l'annulation de l'attribution du lot, à la seule discrétion de l'Organisateur et de Royal Air Maroc.

Sous réserve de la vérification de son éligibilité, du respect du Règlement et de la transmission de l'ensemble des documents requis, chaque Gagnant potentiel est déclaré Gagnant officiel du Jeu.

Les décisions de l'Organisateur et de Royal Air Maroc sont définitives et exécutoires pour toute question relative au Jeu.



En cas de renonciation expresse du Gagnant à son lot, celui-ci demeure acquis à Royal Air Maroc, qui en dispose librement.

ARTICLE 9 : DROITS DE L'IMAGE

Tous les participants au jeu concours organisé sur les réseaux sociaux de Royal Air Maroc autorisent de manière définitive et irrévocable , à titre gracieux, l'Organisateur et Royal Air Maroc à utiliser, adapter, reproduire et diffuser leur image, photo de profil , leur voix, leur nom, leur prénom ou leur pseudonyme tels qu'ils apparaissent sur les réseaux sociaux, à des fins promotionnelles liées au Jeu, sur internet et les médias sociaux. L'utilisation de l'image et de la voix des Gagnants est régie par le présent article et par la décharge visée à l'article 7 et 8.

De plus, le Gagnant autorise l'Organisateur et Royal Air Maroc à utiliser les éléments précités ainsi que les informations communiquées dans le cadre de ce jeu, sans aucune restriction ni réserve à des fins publicitaires et promotionnelles liées au Jeu et à la communication de Royal Air Maroc, dans tout média ou format, dans le monde entier, pour une durée de trois (3) ans à compter de la désignation du Gagnant, sans qu'il ait droit à une rémunération, une autre compensation, un droit ou un avantage quelconque, en dehors de l'attribution du lot.

Cette autorisation ne donne droit à aucune rémunération, indemnité ou compensation financière autre que l'attribution de la dotation gagnée.

En conséquence, les Gagnants acceptent par avance d'apparaître sur les prises de vues réalisées par l'Organisateur et cèdent leur droit à l'image à l'Organisateur et à Royal Air Maroc, étant précisé que cette utilisation ne saurait porter atteinte à leur vie privée ni à leur réputation.

Chaque Gagnant régularisera, préalablement à la délivrance de son lot et conformément aux dispositions des Articles 7 et 8 du présent règlement, la décharge expresse de cession du droit à l'image jointe aux formalités de confirmation de gain.

ARTICLE 10 - PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de l'organisation du présent jeu concours, Royal Air Maroc, en sa qualité de responsable du traitement, est amenée à traiter des données à caractère personnel des participants, notamment leurs données d'identification, conformément à la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et du règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 : le Règlement Général sur la Protection des Données : RGPD (ensemble et ci-après : « Lois sur la Protection des Données ».

Ces données sont traitées exclusivement aux fins de l'organisation du Jeu, de la vérification de l'éligibilité des Participants, de la réalisation du tirage au sort, de la désignation et de la publication des gagnants et de l'attribution des lots.

Les données collectées sont réservées aux services habilités de Royal Air Maroc ainsi qu'à ses éventuels prestataires et partenaires intervenant dans l'organisation du Jeu, dans la limite de leurs attributions.

L'Organisateur s'engage à respecter la confidentialité de toutes les données dont il serait amené à prendre connaissance pour le déroulement du Jeu selon les dispositions relatives aux Lois sur la Protection des Données.

L'Organisateur s'engage à détruire immédiatement après la déclaration du Gagnant, toutes les données, leurs éventuelles reproductions et tout document ou fichier dérivé de ces données en sa possession, et à en justifier par écrit à Royal Air Maroc sur simple demande.

Les données à caractère personnel des gagnants sont conservées par Royal Air Maroc pendant 3 mois après le tirage au sort, puis supprimées à l'échéance de ses obligations réglementaires justifiant l'attribution des miles dans le cadre du jeu .

Les participants disposent selon la loi 09-08 des droits d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes, et des autres droits reconnus par le RGPD. Ces droits peuvent être exercés en adressant une demande à l'adresse : DPO@royalairmaroc.com en précisant « Jeu Concours sur les Réseaux Sociaux : 30 ANS SAFAR FLYER ».

Les Participants sont informés que les nom, prénom et ville ou pays de résidence des gagnants pourront être publiés dans le cadre de la communication des résultats du concours, sous réserve du respect de la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel.

ARTICLE 11 – LIMITATION DE RESPONSABILITE LIEE AUX RESEAUX ET A UTILISATION D'INTERNET

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques inhérents à toute connexion et à toute transmission sur Internet, ainsi que les risques de contamination par des virus circulant sur le réseau.

En conséquence, ni Royal Air Maroc ni l'Organisateur ne sauraient en aucun cas être tenus responsables, à titre indicatif et sans que cette liste soit exhaustive :

de tout dysfonctionnement du réseau Internet susceptible de perturber le bon déroulement du Jeu ;

de toute perte altération, retard ou destruction de données, de messages ou de formulaires de participation ;

de tout problème d'acheminement, de réception tardive ou de non-réception des notifications et des messages électroniques ou privés ;

de toute défaillance technique liée au matériel informatique, aux serveurs, aux logiciels, aux applications ou aux plateformes de réseaux sociaux hébergeant le Jeu ;;

des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie ou défaillance technique ;

de tout dommage direct ou indirect causé à l'équipement informatique aux terminaux mobiles ou aux données personnelles des Participants du fait de leur participation au Jeu.Il appartient à chaque Participant de prendre toutes les mesures appropriées afin de protéger ses propres données et logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

ARTICLE 12 - MODIFICATIONS-RESERVES- ANNULATION DU JEU

L'Organisateur (MAD COMMUNICATION) et Royal Air Maroc se réservent le droit souverain d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler purement et simplement le Jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, d'événements exceptionnels, de modification de la législation applicable ou de contraintes techniques indépendantes de leur volonté.

En cas d'annulation ou de modification, l'Organisateur et Royal Air Maroc ne sauraient encourir aucune responsabilité de ce fait, et aucune indemnité ni compensation d'aucune sorte ne pourra être réclamée par les Participants.

L'Organisateur et Royal Air Maroc se réservent la faculté d'écarter, de disqualifier ou d'annuler immédiatement et de plein droit la participation de toute personne ne respectant pas l'intégralité du présent règlement, ou de toute personne dont le comportement compromettrait la loyauté, la sécurité ou le bon déroulement du Jeu, sans avoir à s'en justifier auprès du Participant.

En cas de litige, de contestation ou de difficulté d'interprétation relative au Jeu et au présent règlement, l'Organisateur et Royal Air Maroc statueront en dernier ressort. Leurs décisions seront souveraines, exécutoires et sans appel.

ARTICLE 13 - LIMITE DE RESPONSABILITES ET EXONERATION

La Société Organisatrice et Royal Air Maroc déclinent toute responsabilité en cas d'annulation du présent jeu due à une force majeure ou à des circonstances exceptionnelles. De même, elles se réservent le droit d'écourter, de proroger, de reposer ou de modifier les conditions du jeu en cas de

nécessité, La Société Organisatrice et Royal Air Maroc ne seront en aucun cas tenues responsables en cas de réclamation ou de contestation portant notamment sur la conformité et la qualité du gain. En conséquence, leur responsabilité ne saurait être engagée à quelque titre que ce soit.

La responsabilité de Royal Air Maroc et de l'Organisateur, si elle venait à être engagée à quelque titre que ce soit et pour quelque cause que ce soit, est expressément limitée à la valeur de la dotation attribuée au Gagnant, soit l'octroi des trente mille (30 000) Miles Primes Safar Flyer.

En aucun cas, Royal Air Maroc et l'Organisateur ne pourront être tenus responsables des dommages indirects, accessoires ou immatériels, tels que notamment la perte d'opportunité, la perte de chance, le préjudice moral, commercial ou d'exploitation, subis par le Participant ou par des tiers à l'occasion du Jeu.

L'Organisateur (MAD COMMUNICATION) assume l'entière responsabilité de l'exécution matérielle, technique et administrative du Jeu vis-à-vis des tiers et des Participants, et exonère expressément Royal Air Maroc de toute responsabilité au titre de tout malentendu, litige ou réclamation découlant directement de la mauvaise exécution des prestations incombant à l'Agence.

ARTICLE 14 - DÉPÔT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est déposé en l'étude d'un Notaire ou d'un Huissier de Justice habilité à Casablanca

Le règlement complet est disponible sur simple demande adressée à l'Organisateur ou auprès de l'étude dépositaire

ARTICLE 15- DROIT APPLICABLE / JURIDICTIONS COMPÉTENTES

Le présent règlement est soumis à la loi marocaine.

Tout litige relatif à son interprétation ou à son exécution sera, à défaut d'accord amiable, de la compétence exclusive des tribunaux de Casablanca.

Le Participant reconnaît avoir pris connaissance du présent Règlement, l'accepte sans réserve et s'engage à s'y conformer.

Fait à Casablanca, le 09 novembre 2026

MAD COMMUNICATION S.A.R.L
67 Bd. Omar AL KHAYAM
RCE LONGCHAMPS Beausejour
Casablanca - ICE : 001619714000075